

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

**Conseillers présents :** STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, LA ROSA Fabrice, CENCI Gaëlle, ANSELMETTI Nathalie, METZGER Céline, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet

**Conseillers ayant donné procuration :** PETIT Alain à STEHLE Gérard, FATTIER Stève à Mme la Maire

**Conseillère excusée :** LIVESI Patricia,

**Conseiller absent :** BLANCHARD Patrice

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame la Maire indique aux membres de l'assemblée qu'elle souhaite ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant le recrutement d'agents saisonniers afin de faire face à l'accroissement de l'activité en période estivale et ce d'autant plus que suite au départ en retraite du 2<sup>ème</sup> agent du service technique, il ne reste qu'une personne en poste. Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adjonction de ce sujet à l'ordre du jour. Madame la Maire remercie les élus.

**I- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024 est approuvé à l'unanimité par treize voix pour.

**II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Décision n°2024-17 : droit de préemption urbain – vente BARTSCH/GENET**

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée Section B n° 2326 « 428 Route de Révilloud » consistant en une parcelle d'une superficie totale de 181 m<sup>2</sup>.

**III- Maison de santé pluriprofessionnelle : Convention pour l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des locaux de la future maison de santé pluriprofessionnelle avec la commune de Saint-Cergues**

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2023\_0909 en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'engagement de la commune de Machilly dans le projet d'acquisition et d'aménagement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur le territoire communal et en partenariat avec la commune de Saint-Cergues. Les locaux qui devraient abriter cet équipement sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment C de la résidence Vella Nova, 149 route de la Libération.

Le promoteur OGIC est en train de procéder à la livraison des appartements et des réunions de travail ont eu lieu afin de déterminer les conditions de la vente par OGIC aux communes de Machilly et Saint-Cergues du local brut, d'une superficie de 220.97 m<sup>2</sup>.

Le prix d'achat proposé est de 407 866.67 € HT, soit 489 440 € TTC. Le promoteur prendra en charge la réalisation du sas d'entrée en contre-partie de la non-réalisation de deux places de stationnement sur la route de la Libération car elles sont impossibles à réaliser à l'emplacement qui avait été prévu.

L'enveloppe globale d'aménagement intérieur fixée par les deux communes est de 340 000 € TTC.

Afin de permettre d'avancer dans ce dossier en vue de la signature de la promesse de vente au mois de juillet prochain, il faut que les communes concluent une convention afin de fixer les règles de leur collaboration dans ce dossier. Le projet de convention était joint à la note de synthèse

Il est ainsi prévu que chacune des communes prendra en charge 50% des coûts :

- d'acquisition des locaux,
- d'aménagement des locaux,
- d'entretien des locaux.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 30 ans.

Afin de faciliter la réalisation des travaux il sera proposé de recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage, une seule des communes assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Celle-ci étant également désignée comme mandataire commun auprès du Syndic.

Madame la Maire indique que des subventions seront sollicitées auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le projet pouvant y prétendre puisqu'il est labellisé. Les montants communiqués seraient de 200 000 € pour le Département et 100 000 € pour la Région. Ces montants s'entendent pour le projet global et non pas commune. La totalité des coûts supportée par les communes sera divisée en deux, chaque commune en prenant en charge 50%.

Mme CENCI demande quelle contrepartie est attendue des médecins par rapport à cet investissement public. Madame la Maire indique que les professionnels de santé payeront un loyer dont le montant n'est pas encore fixé. Mme CENCI demande si les communes vont s'engager dans l'acquisition et les travaux avant que les médecins ne se soient eux-mêmes engagés ? Madame la Maire répond qu'il est prévu d'introduire une clause dans la promesse de vente concernant l'engagement des médecins.

Madame la Maire indique que les prix des loyers des maisons médicales oscillent entre 12 et 13 €/m<sup>2</sup>, moins si l'entretien des locaux n'est pas pris en charge par la collectivité. A 12€/m<sup>2</sup>, sur 15 ans les communes auraient récupéré 475 200 €. Mme CENCI demande si une clause pourrait être introduite pour la régulation du loyer. Madame la Maire rappelle que ce n'est pas l'objet de la discussion de ce soir et que la décision d'acheter les locaux et de fixer le prix du loyer reviendra au conseil municipal à l'automne.

En réponse à une question Madame la Maire confirme que la patientèle de Saint-Cergues qui n'a pas de médecin traitant pourra être acceptée dans le futur cabinet, étant précisé que 50% des patients actuels du cabinet sont originaires de cette ville. Cela sera rappelé comme condition du partenariat.

M. WILLEN, adjoint en charge de l'urbanisme, demande de faire le point en termes de planning car il y a un léger décalage. En effet la promesse de vente devrait intervenir au début du mois de septembre, le choix de l'assistant à maîtrise d'œuvre fin septembre / début octobre pour un choix d'entreprise en décembre et des travaux qui pourraient débuter fin janvier 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par treize voix pour :**

- **Autorise** la conclusion d'une convention pour l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des locaux de la future maison de santé pluridisciplinaire entre les communes de Machilly et de Saint-Cergues ;
- **Approuve** la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### IV- Réhabilitation de la Salle d'Animation Rurale : avenants aux lot n°1, 2 et 15

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle d'animation rurale et notamment les lots suivants :

Lot n°1 « Terrassement – VRD » pour un montant de 31 283.50 € HT ;

Lot n°2 « Démolition – maçonnerie » pour un montant de 140 289.26 € HT ;

Lot n° 15 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 136 192.57 € HT

Des ajustements sont nécessaires en raison de modifications / adaptations techniques apportées. Cela engendre la nécessité de conclure des avenants et c'est l'objet de la présente délibération

Pour rappel :

- par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé les avenants n°1 au lot n° 2 et l'avenant n° 1 pour le lot 16 ;
- Par délibération en date du 29 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 pour le lot n°2, les avenants n° 1, 2 et 3 pour le lot n°3 ; l'avenant n° 1 pour le lot n°5 ; l'avenant n°1 pour le lot n°8 ;
- Par délibération en date du 06 mai 2024 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 pour le lot 8, les avenants n°1 et 2 pour le lot 13 et l'avenant n° 2 pour le lot 16 ;
- Par délibération en date du 10 juin 2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 4 pour le lot 3, l'avenant n° 2 pour le lot 8, l'avenant n°1 pour le lot 15.

Madame la Maire détaille les avenants proposés :

Pour le lot 1 « terrassement VRD » avenant n° 1 : l'avenant représente une plus-value de 7 000.00 € HT. Il comprend la fourniture et la mise en œuvre de béton désactivé sur deux zones qui se trouvent vers l'entrée du bâtiment. En effet il était prévu dans le cadre des travaux de réaliser un bac de rétention pour traiter toutes les eaux pluviales de l'extension du bâtiment. Seulement l'emplacement prévu initialement ne disposait pas d'assez de pente. Il a fallu chercher un endroit adéquat et cela a nécessité de décaisser le béton lavé existant sur une partie de l'esplanade.

Il est proposé d'opter pour un béton désactivé au lieu du béton lavé car cette solution est moins onéreuse. M. STHELE, adjoint au maire, indique qu'après vérification il s'avère que le revêtement initial était bien du béton désactivé.

Le pourcentage de modification de l'avenant par rapport au marché initial est de 22.38%.

Pour le lot 2 « démolition - maçonnerie » avenant n° 3 : l'avenant représente au total une plus-value de 170 € HT. Certaines n'ont pas été effectuées et sont décomptées pour un montant de 1 050 € HT. Des travaux en plus sont nécessaires au titre de la fourniture et de la pose d'un cordon coupe-feu 4 heures pour un coût de 1 220 € HT €. Au total, la plus-value pour la commune est de 170 € HT. Le pourcentage total d'évolution par rapport au marché initial est de 0.59 %.

Pour le lot 15 « électricité courants forts et faibles » avenant n° 2 : l'avenant représente au total une moins-value de 1 510.61 € HT. Certaines prestations en lien avec la sonorisation n'ont pas été effectuées et sont décomptées pour un montant de 2 874.43 € HT. Des travaux en plus sont nécessaires afin de raccorder le coffret électrique qu'Enedis a refusé de déplacer pour le rapprocher du bâtiment pour un coût de 1 363.82 € HT. Au total, la moins-value pour la commune est de 1 510.61€ HT. Le pourcentage total d'évolution par rapport au marché initial est de - 0.37 %.

Madame la Maire indique qu'une pré-réception de travaux aura lieu le 5 juillet et que les marchés seront prolongés de deux mois suite au retard intervenus au cours du chantier. Madame la Maire remercie chaleureusement les trois adjoints, Mme BEGUIN, M. STEHLE, M. WILLEN, qui participent toutes les semaines à la réunion de chantier et qui règlent les difficultés au fur et à mesure. Elle remercie également le technicien M. Vogelgesang qui suit également le chantier au jour le jour.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :**

**- Approuve les avenants suivants :**

Pour le lot 1 « terrassement VRD » avenant n° 1 : l'avenant représente une plus-value de 7 000.00 € HT. Le pourcentage de modification de l'avenant par rapport au marché initial est de 22.38%.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 38 283.50 € H.T soit 45 940.20 € TTC.

Pour le lot 2 « démolition - maçonnerie » avenant n° 3 : l'avenant représente au total une plus-value de 170 € HT. Le pourcentage total d'évolution par rapport au marché initial est de 0.59 %.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 141 111.76 € H.T soit 169 334.11 € TTC.

Pour le lot 15 « électricité courants forts et faibles » avenant n° 2 : l'avenant représente une moins-value de 1 510.61 € HT. Le pourcentage total d'évolution par rapport au marché initial est de - 0.37 %.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 135 685.50 € H.T soit 162 822.60 € TTC.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**V- Personnel communal : suppression d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. C'est pourquoi, lors de la séance du 04 mars 2024, l'assemblée a approuvé le passage du poste d'état-civil à 28 heures hebdomadaire contre 24 heures antérieurement afin de permettre à l'agent d'assurer toutes les tâches qui lui sont confiées notamment tout ce qui concerne les élections.

Cette décision implique de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) afin de pouvoir mettre à jour le tableau des effectifs. Pour ce faire, le Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a été saisi afin d'émettre un avis. Par délibération en date du 23 mai 2024, le Comité social territorial a émis un avis favorable à la suppression de ce poste.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer et également de mettre à jour le tableau des effectifs qui s'établirait ainsi :

FILIERE	CAT.	Grade :	Temps de travail	Services / Postes	Tableau des Postes	Postes pourvus
Administrative	A	Attaché territorial principal	Temps complet	Responsable administrative des services	1	1
	A	Attaché territorial	Temps complet	Service urbanisme et aménagement territoire	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (28/35)	Service administratif / RH	1	0
	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Service urbanisme – ressources humaines	1	0
	C	Adjoint administratif	Temps complet	Service agence postale – service administratif	1	1
	C	Adjoint administratif	Temps complet	Service comptabilité et paie	1	1
	C	Adjoint Administratif	Temps non complet (28/35)	Service état civil	1	1
Technique	B	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Responsable Services techniques	1	1
	C	Agent de maîtrise	Temps complet	Service entretien et restauration scolaire et assistante de prévention	1	0
	C	Agent technique	Temps complet	Service entretien et restauration scolaire	1	1
	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Services techniques	1	0
	C	Adjoint technique	Temps non complet (21/35)	Service entretien et restauration scolaire	1	1

FILIERE	CAT.	Grade :	Temps de travail	Services / Postes	Tableau des Postes	Postes pourvus
Sociale	C	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (28/35)	ATSEM/Animateur périscolaire	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation	Temps non complet (28/35)	Responsable service périscolaire/ ATSEM	1	1
	C	Adjoint d'animation	Temps non complet (19/35)	Animateur Périscolaire	1	1
	C	Adjoint d'animation	Temps non complet (18/91)	Animateur Périscolaire	1	1

Madame la Maire précise que le tableau des effectifs devra être remis à jour une fois que les recrutements en cours auront pu être réalisés.

Madame METZGER, conseillère déléguée à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse, demande si le poste d'assistant en cuisine sera reconduit à la rentrée. Madame la Maire répond par l'affirmative au vu du nombre d'enfants inscrits à la cantine, un complément d'heure étant envisagé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :**

- **Supprime** l'emploi permanent de chargée d'accueil de l'état civil et de la population à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup> de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux ;
- **Approuve** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et applicable dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **Charge** Madame la Maire de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.

**VI- Eclairage public : modification de l'horaire d'extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Machilly**

Madame la Maire rappelle que la municipalité a décidé d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. A ce titre, suite à la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2019, l'éclairage public est totalement éteint depuis le 1<sup>er</sup> août 2019 de minuit à cinq heures du matin sur le territoire communal.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Après quelques années d'expérience et afin d'accentuer l'effort réalisé, le conseil municipal lors d'une discussion en conseil municipal avait donné un avis favorable à des modifications qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération et n'ont donc pas été mises en œuvre.

Il est donc proposé sur l'ensemble du territoire communal :

- de modifier l'horaire d'extinction afin de le fixer à partir de 23 heures (au lieu de minuit) et jusqu'à 5 heures ;
- de procéder à l'extinction complète de l'éclairage public durant la période du 21 juin au 31 août, période pendant laquelle les jours sont les plus longs et l'efficacité de l'éclairage public très faible ;
- de prévoir qu'en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Messieurs STEHLE et WILLEN indiquent, concernant la dernière proposition, que toute modification est à demander au Syane et aura un coût. Madame la Maire le confirme et précise qu'il s'agit de le prévoir pour pouvoir le faire si nécessaire mais que cela restera exceptionnel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par douze voix pour et une abstention (Alain PETIT) :**

- **Décide** de procéder à l'extinction complète de l'éclairage public sur le territoire communal de 23 heures à 5 heures ;
- **Décide** de procéder à l'extinction complète de l'éclairage public sur le territoire communal pour la période du 21 juin au 31 août ;
- **Décide** qu'en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit ;
- **Charge** Madame la Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **VII- Services périscolaires : mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires**

Madame Céline METZGER, conseillère déléguée à la vie scolaire, l'enfance et à la jeunesse, rappelle qu'à partir de la rentrée de septembre 2024, un logiciel dédié aux services périscolaires sera en fonction. Les parents une fois qu'ils auront fournis le dossier d'inscription recevront un mail contenant leurs identifiants pour se connecter au portail famille. Ensuite, depuis cet espace les parents pourront gérer leurs réservations, les annulations ainsi que le règlement de leurs factures directement en ligne s'ils le souhaitent (ou par chèque ou espèces).

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur des services périscolaires pour intégrer ces modifications. De plus, pour se mettre en conformité avec le règlement de l'école, il est précisé qu'aucun médicament ne pourra être délivré en dehors des Protocoles d'Accueil Individualisé.

Un assouplissement des règles d'exclusion est proposé en intégrant l'exclusion temporaire à partir du 3<sup>ème</sup> avertissement. Après vérification il est bien confirmé que le règlement peut prévoir une exclusion temporaire et une exclusion définitive après respect de la procédure prévue par le règlement intérieur.

Mme CENCI s'étonne qu'il ne soit plus possible de donner un médicament aux élèves comme un sirop par exemple. C'est un domaine très délicat et pour l'école de Machilly cela est restreint aux enfants ayant un PAI.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :**

- **Approuve** le règlement intérieur du service périscolaire applicable à compter de la rentrée de septembre 2024 tel qu'il est présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

### **VIII- Convention d'occupation temporaire du domaine public : conteneurs d'ordures ménagères pour le programme immobilier Villa Paola**

Madame la Maire indique que le programme immobilier Villa Paola concerne les terrains situés vers l'école et qui doivent accueillir un petit collectif, une micro-crèche et deux villas mitoyennes.

Dans l'attente de la mise en place par Annemasse Agglo d'une aire de Point d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers et recyclables, il est proposé que la commune mette à disposition de la société SCCV Machilly qui a acquis les terrains, un espace sur des terrains communaux afin d'installer de manière temporaire les containers d'ordures ménagères de cette opération.

Pour ce faire il faut que les parties signent une convention d'occupation temporaire pouvant être renouvelée par tacite reconduction jusqu'à ce que le point d'apport volontaire ait été mis en place.

Madame la Maire et M. WILLEN, adjoint en charge de l'urbanisme, indiquent que la localisation exacte n'est pas encore décidée car un rendez-vous est programmé à cet effet avec le promoteur vendredi.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Mise à disposition de l'emplacement par la commune de Machilly aux fins de stockage temporaire de containers à ordures ménagères pour la copropriété Villa PAOLA et le terrain à bâtir issu de la division foncière correspondante ;
- L'occupant prend en charge les frais relatifs aux aménagements nécessaires ainsi que l'entretien ;
- La durée de la convention est d'une année, tacitement renouvelable jusqu'à l'installation par Annemasse Agglo d'un Point d'Apport Volontaire ;
- L'occupation est réalisée à titre onéreux moyennant une redevance annuelle de trois cents euros, non révisable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par treize voix pour :**

- **Approuve** le projet de convention d'occupation à titre temporaire à conclure avec la SCCV MACHILLY représentée à l'acte par la société SANTEALP, ladite société elle-même représentée à l'acte par la société ARL AB INVEST, pour le stockage de containers à ordures ménagères tel que présenté;



- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **IX- Servitude de passage tous usages pour cheminement piétonnier au profit de la commune de Machilly**

Dans le cadre de l'urbanisation du terrain contigu à l'école, qui va accueillir un immeuble collectif, la micro-crèche et deux villas mitoyennes, une servitude de passage pour un cheminement piétonnier a été demandé par la commune aux propriétaires.

Le promoteur a donné un accord de principe qui doit être matérialisé dans un acte notarié dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- cette servitude s'exercera sur une bande d'une largeur de 1.50 mètre sur une longueur d'environ 1875 mètres linéaires.
- les frais de réalisation du passage seront à la charge du propriétaire du terrain ;
- les frais d'entretien, de nettoyage, de déneigement et de réfection seront à la charge de la commune de Machilly.
- A titre accessoire, les parties conviennent également d'une servitude d'éclairage public ; la mise en place de l'éclairage, son entretien et les frais de consommation étant à la charge de la commune de Machilly.
- Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune.

Cette servitude est une première étape car il faudra réfléchir à une connexion entre la mairie et l'école afin de créer un cheminement sécurisé entre ces deux bâtiments. Cependant cela devra être étudié de façon plus large afin de limiter l'accès des locataires ou propriétaires des immeubles au parking de la mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :**

- **Approuve** la constitution d'une servitude de passage à talons et cycles, à titre gratuit sur les parcelles cadastrées B3494 et B3495 au bénéfice de la commune de Machilly et aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **Mandate** Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, afin de recevoir l'acte authentique et d'accomplir les formalités y afférent ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant.

#### **X- Personnel communal – création de postes non permanents**

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 04 mars 2024 le conseil municipal a procédé à la création d'un poste d'agent saisonnier pour une durée de deux mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024. Or habituellement ce sont deux postes de saisonniers qui sont créés.

Un agent ayant été recruté pour une période de deux mois du 4 juillet au 30 août, il est proposé de créer un poste d'agent saisonnier supplémentaire sur le grade d'agent technique à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> août au 30 août 2024 soit un mois.

De plus cette année, il manque un agent titulaire au service technique durant la période estivale suite au départ en retraite de l'agent en place. Un agent titulaire a été recruté par voie de mutation mais il ne pourra prendre son poste qu'à compter du 2 septembre 2024.

Il est donc proposé de créer un emploi saisonnier d'agent technique à temps complet pour la période du 4 juillet au 30 août 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par treize voix pour :**

- **Décide de créer** un poste d'adjoint technique saisonnier contractuel à temps complet (35 heures) du 4 juillet au 30 août 2024 ;
- **Décide de créer** un poste d'adjoint technique saisonnier contractuel à temps complet (35 heures) du 1<sup>er</sup> août au 30 août 2024 ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES

**Elaboration du Plan De Mobilité d'Annemasse agglomération : examen et avis sur les zonages proposés :** lors de la séance du 10 juin 2024, le plan de mobilité d'Annemasse Agglomération (PDM) vous a été présenté de façon sommaire.

Madame la Maire rappelle que le PDM a pour objectif de réduire les déplacements en voiture (75%) en augmentant la part du vélo et des transports publics – bus, train, tram-. Elle souligne dans ce cadre l'importance des jonctions pour sécuriser et rendre cohérent le déplacement cyclable entre le schéma cyclable d'Annemasse Agglo, les communes et le Département.

Le travail de co-construction sur le thème des normes de stationnement a été évoqué. Suite au dernier Comité du 06 juin des documents de travail présentant les différents zonages et les propositions pour la commune de Machilly ont été reçus. Le conseil municipal doit émettre un avis qui sera soumis au comité de pilotage du plan de mobilité le 9 juillet prochain.

La commission municipale d'aménagement du territoire qui s'est tenue avant le conseil municipal a examiné la carte des zonages proposées issu du travail avec Annemasse Agglo. Les différents secteurs sont déterminés en fonction de la fréquence des transports en commun et le type de transport en commun à disposition :

- le secteur 2 correspond au périmètre de 500 mètres autour de la gare de Machilly et 300 mètres autour des arrêts TAC des lignes à fréquence moyenne (1 bus toutes les 20 minutes) ;
- le secteur 3 correspond aux périmètres de 300 mètres autour des arrêts TAC des lignes à moyenne fréquence (bus toutes les 20 minutes) ;
- le secteur 4 correspond aux périmètres 300 mètres autour des arrêts TC des lignes à faible fréquence (au-delà de 20 minutes et à des zones tampons de 300 mètres autour des axes forts vélo (voie verte et Via Rhôna) ;
- le secteur 5 correspond aux zones sans desserte de transport en commun.

La commission préconise, dans le secteur de la gare qui est en secteur 2 de mettre les parcelles N et UA en secteur 3 ; l'autre zone en secteur 3 ainsi que les zones en secteur 4 et 5 n'appellent pas de remarques.

De nombreux conseillers ont participé à la commission d'aménagement et ils ont beaucoup apprécié la présentation réalisée par Camille SIEFRIDT, agent en charge de l'urbanisme et de la planification, ainsi que ses explications très claires.

Le conseil municipal émet donc un avis favorable au projet de carte mais avec demande de modification afin que les parcelles N et UA du secteur 2 soient classées en secteur 3.

**Elections législatives** : Madame la Maire remercie tous les élus qui se sont mobilisés pour tenir le bureau de vote ainsi que les citoyens qui ont répondu à notre appel pour tenir les bureaux. Elle remercie également les agents communaux car pour ce scrutin de nombreux électeurs ont fait des procurations ce qui a généré beaucoup de travail en amont.

**Festivités du 13 juillet** : M. DEREMBLE, adjoint en charge de la communication et des événements, fait un point sur l'organisation de la fête nationale et remercie les deux groupes de musique et les associations qui seront présentes pour la restauration/buvette.

Il est confirmé qu'il n'y a pas d'éclairage prévu au niveau de l'aire de jeux. La solution technique de l'ajout d'un spot se heurte à la question de la responsabilité par rapport au câble électrique en cas de chute.

M. MARTIN, dans le cadre de la préparation du 14 juillet 2025, soumet au conseil municipal l'idée de réfléchir à une autre animation que le tir du feu d'artifices. Il propose par exemple d'avoir recours à un nouveau groupe de musique ou à un DJ comme le propose M. DEREMBLE.

Mme CENCI est très étonnée de cette réflexion car lorsqu'elle a évoqué il y a 2 ou 3 ans la possibilité de supprimer le feu d'artifices la réponse avait été un non catégorique car le feu est trop attendu par la population.

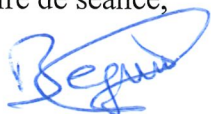
Madame la Maire répond que la fête nationale ne doit pas devenir une deuxième fête de la musique. Une alternative pourrait être de proposer un spectacle visuel, artistique, pourquoi pas en partenariat avec Château Rouge.

Mme BEGUIN souligne que la descente aux flambeaux par les enfants était un moment fort et très beau. Mme BEGUIN et M. WILLEN s'accordent pour dire qu'il faudrait conserver le caractère familial de cet événement et donc de ne pas le prolonger tard dans la nuit.

Ce sujet est à mettre à la réflexion pour l'année prochaine.

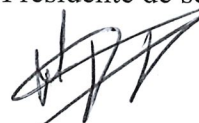
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

La Secrétaire de séance,



Eve BEGUIN

Madame la Présidente de séance,



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI